

Loi
(10215)

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) *(Modification de l'ordre du jour)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1 Modification

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 97, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Grand Conseil est maître de son ordre du jour et ne peut le modifier qu'au début de chaque session.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.